

PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE POSITION DU GROUPE MUNICIPAL D'OPPOSITION

Quelques précisions nous paraissent nécessaires pour comprendre ce dont il est question ici.

Au préalable, pour la bonne compréhension de tous, pouvez-vous préciser la nature exacte du problème et aussi les personnes engagées dans ce conflit ?

Ensuite, d'après la délibération qui nous est soumise, il n'apparaît pas clairement si le procureur de la république a été ou non saisi et s'il a décidé des poursuites pénales ? Car, la protection fonctionnelle n'est un droit que si certaines conditions sont remplies.

Ici, le dépôt d'une plainte qui serait classée sans suite aux termes de l'enquête préliminaire ne pourrait pas justifier que l'élu sollicite sa collectivité.

Qu'en est-il exactement ? Y-a-t-il d'ores et déjà une estimation du coût que peuvent représenter les différentes procédures ? A-t-elle été ou pas provisionnée par la collectivité ?

Il s'agit pour le groupe municipal d'opposition de condamner ici, sans équivoque toutes pratiques qui peuvent conduire à la nécessité de déclencher la protection fonctionnelle. **A ce titre, nous ne pouvons pas voter contre.**

- Parce qu'aussi nous avons un avis sur la question, **nous ne nous abstiendrons pas.**

- Mais, le recours aujourd'hui à la protection fonctionnelle dans ce conflit entre élus où prédominent des enjeux non seulement personnels mais aussi des stratégies politiques ,nous ramène à la juste nécessité de reposer la question de l'intérêt général, et du coût non mesuré encore mais qui va reposer sur les seuls contribuables Lourdais. **Pour cette raison, nous ne pouvons voter pour.**

En conséquence, et pour ces différents éléments, le groupe municipal d'opposition refuse de prendre part au vote.